



E D G E P O I N T

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

ATTESTATION D'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS

Cette attestation d'appariement des opérations est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et de l'Instruction complémentaire 24-101IC. Cette attestation s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

EdgePoint confirme avoir établi, conservé et appliqué des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sayuri Childs".

Sayuri Childs

Chef de conformité

Groupe de placements EdgePoint inc., Gestion de patrimoine EdgePoint inc.